



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /120

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
ROUTE DES CORBIÈRES ANGLE POINT TRI

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

- VU** le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023
VU la demande du 14 Octobre 2026 de M GLASER, demeurant à ROQUEFORT DES CORBIÈRES (11) sollicitant :
- L'interdiction de stationner au niveau de l'angle de la Route des Corbières et à l'angle du point tri entre le **17 18 et le 24 25 Octobre 2026** afin de réaliser des travaux de réfection du mur de clôture.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner entre le **24 et 25 Octobre 2026 et 31 et 01 novembre 2026** Route des Corbières de 08h00 à 18h00 pendant toute la durée des travaux. Les containers poubelle seront déplacé pour permettre l'accès au mur de clôture.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable les deux prochains Week end **de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 14 Octobre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE

